

**OPERATION FISAC 2019-2021
DEMANDE D'AIDE A LA MODERNISATION**



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A LA MODERNISATION

LE DEMANDEUR :

NOM et Prénom :

Entreprise :

N° de Dossier :

Déposé le :



Mairie de Revel
Manager Commerce -
20, rue Jean Moulin | BP 109 | 31250 REVEL
☎ 05 62 18 85 38 | 06 26 93 89 28
✉ managercv@mairie-revel.fr

REGLEMENT DU PROGRAMME

RENOV TA BOUTIQUE

1. PROCEDURE

Attention : Le dépôt d'un dossier de demande d'aide à la modernisation dans le cadre de l'Opération FISAC **ne donne pas obligatoirement droit à la subvention.**

1. Le Chef d'Entreprise doit retirer (sur le site Internet ou en Mairie) et déposer un dossier original complet auprès de la mairie de Revel, qui en accusera réception. Après vérification de la complétude du dossier par le service instructeur, une notification sera adressée à l'entreprise. Le demandeur peut alors démarrer la réalisation de son programme d'investissement.

Tout dossier déposé non complet ne sera pas examiné.

2. Le dossier est validé en comité de pilotage qui peut décider de refuser la demande ou d'en attribuer tout ou partie.

Le comité de Pilotage se compose des membres suivants ou de ses représentants :

- le Maire de la ville de Revel,
- le Préfet du département de la Haute-Garonne,
- la Présidente de la Région Occitanie,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie (DIRECCTE),
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne,
- la Présidente de l'association des commerçants Revel Bastide commerciale.

Le Comité de Pilotage est convoqué par tous moyens, sans délais imposé, sans quorum. Chaque membre du Comité émettra un avis par tout moyen, y compris par voie dématérialisée.

Les avis du Comité sont pris à la majorité simple.

La décision du comité n'a pas à être motivée au demandeur et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3. Une notification de subvention ou de rejet est transmise au demandeur par le service instructeur.

4. Une fois les dossiers validés, et afin de permettre le versement de la subvention, le demandeur devra transmettre à la mairie de Revel, dans un délai de 1 an après réception du courrier d'attribution de la subvention :

- Une copie des factures acquittées* : les factures doivent être conformes au devis du dossier de demande
- Un RIB
- Le cas échéant, copie des autorisations d'urbanisme et/ou autorisations d'enseigne
- Le cas échéant, les activités de métiers de bouche/restauration devront transmettre l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le système de collecte de traitement de la commune (réalisé au service urbanisme de la ville)

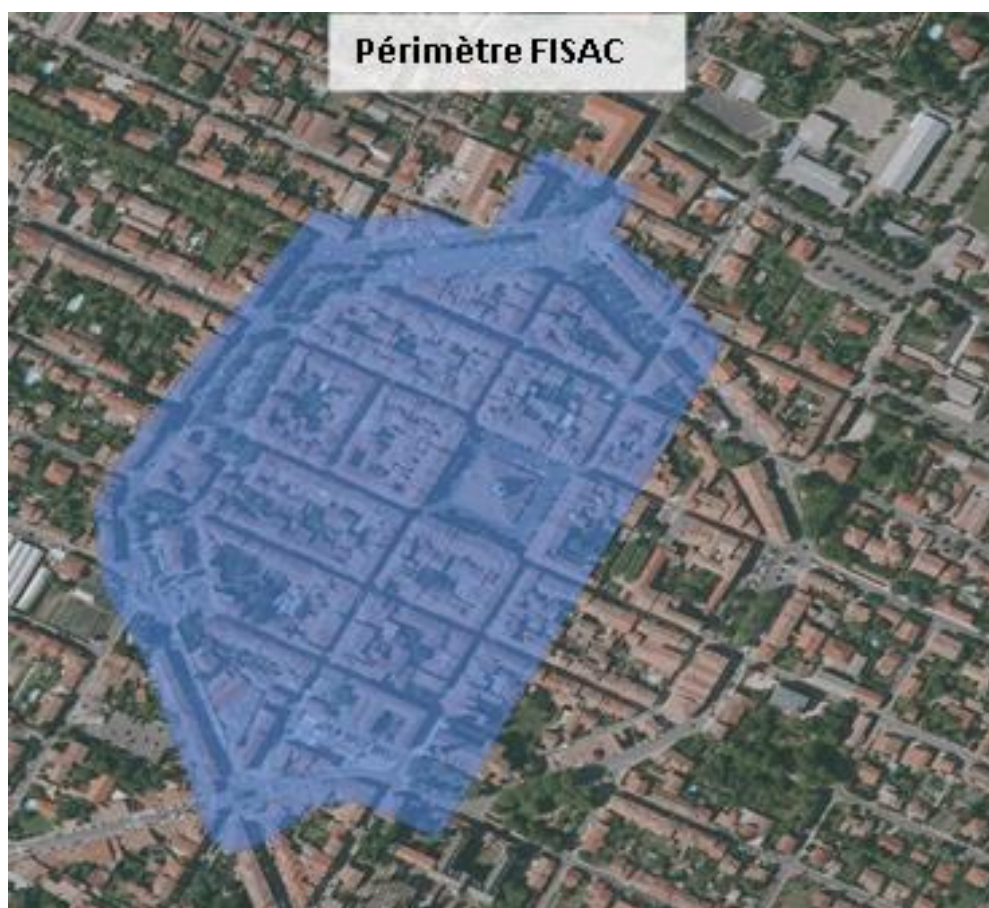
Les factures acquittées devront être conformes à la demande initiale du dossier. Elles seront étudiées et validées par le service instructeur de la mairie de Revel avant d'être transmises au trésorier payeur général.

La subvention pourra être versée en une ou 2 fois maximum après la réception de ces factures, sur demande du commerçant attributaire de la subvention. Le Comité de Pilotage (ou l'un de ces membres désigné) se réserve le droit de visiter le chantier à tout moment (avant, pendant et après travaux).

*Voir règles générales

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention retenu comprend le secteur ouest de la bastide et des boulevards du tour de ville (cf. zone en bleue).



- Rue du Temple
- Rue Victor Hugo
- Rue du Taur
- Rue de Vauré
- Galerie Nord
- Galerie Levant
- Galerie Midi
- Galerie du Couchant
- Rue Cap Martel
- Rue Marius Audouy
- Rue de Dreuilhe
- Rue du Four
- Rue des Ecuries
- Rue de l'Etoile
- Rue Notre Dame
- Rue Georges Sabo :
1/1b coté impair – 2 à
10 coté pair
- Rue des Sœurs : 24 à 30
coté pair – 29 à 37 coté
impair
- Rue Jean Moulin : 1 à 15
coté impair – 2 à 16
coté pair
- Bd de la République
- Bd Denfert Rochereau
- 1 et 2 Av de
Castelnaudary
- 1 et 2 Av de Saint-
Ferréol
- Boulevard Carnot : 33 à
45 coté impair – 14 et
16 coté pair
- Boulevard Gambetta :
15 à 33 coté impair – 18
à 48 coté pair
- Place Henri Laurent
- 5 av de Castres
- 2 allée Charles De
Gaulle
- Place du Patty
- Square de la Poste
- Rue du 11 Novembre
- Rue du Patty

ENTREPRISES ELIGIBLES

Les bénéficiaires des aides individuelles sont les Petites et Moyennes Entreprises :

- inscrites au Registre du Commerce et / ou au Répertoire des métiers : les entreprises de distribution et de détail (artisanat, commerce) situées dans le périmètre retenu dans le dossier FISAC au moment du dépôt du dossier,
- disposant d'un local commercial en pied d'immeuble (avec devanture par exemple)
- sont exclus : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme (hôtels, campings, restaurants gastronomiques et hôtels-restaurants),
- les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale,
- d'un effectif inférieur à 20 salariés,
- d'une surface de vente des entreprises alimentaires ne peut excéder 400 m²,
- d'un chiffre d'affaires H.T. inférieur à 1 000 000 €,
- ayant comme client principal le consommateur particulier,
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective au moment du dépôt du dossier. Elle devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Les cafés devront présenter un permis d'exploiter,
- en activité au moment du versement de la subvention,
- les baux précaires sont éligibles à la condition que le projet d'investissement intègre une part de modernisation du local.
- ayant participé au diagnostic point de vente proposé, par la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne et/ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, facturé 100€HT. Seules sont exclus de cette obligation de diagnostic point de vente, les entreprises de moins d'un an ayant été accompagné par la CMA ou la CCI en amont de l'installation ou suivi par un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'entreprise (exemple BGE).

Remarque : il existe des dispositions particulières pour les restaurants, les stations-services, les véhicules de tournées. Pour plus d'information, consulter l'appel à projet 2017.

REGLES GÉNÉRALES

Ne peuvent pas être pris en compte, les investissements ou autres travaux réalisés antérieurement à la date de notification du dossier complet par le service instructeur.

Le Comité de Pilotage peut assortir de réserves ou de conditions particulières l'attribution des aides. Il regardera notamment : la viabilité économique du projet et de l'entreprise ; l'intérêt pour le territoire ; le contexte économique du secteur ainsi que les informations du présent dossier.

Le montant minimum de travaux pris en compte sera de 3 000 HT par dossier. Dans le cas où les investissements ne concernent que l'accessibilité et la sécurité du local, le montant minimum par dossier est ramené à 1000 € HT.

La subvention versée ne dépassera pas 44% maximum du montant HT total des travaux et sera plafonnée à 7 500€.

Le montant des dépenses d'investissement subventionnable est plafonné à 75 000€.

Toute entreprise ayant perçue l'aide Rénov'ta boutique, ne sera plus éligible au dispositif.

La subvention est valable 1 an à compter de la date d'envoi du courrier d'attribution de la subvention. Une prorogation est possible sur demande de l'entreprise en justifiant sa demande et sous réserve d'une validation en comité de pilotage. La durée de cette prorogation ne peut pas excéder une année entière supplémentaire.

Les investissements de modernisation éligibles sont de nature à renforcer l'attractivité commerciale :

- l'enseigne,
- la vitrine,
- la devanture commerciale,
- les aménagements intérieurs,
- les travaux de rénovation et d'agencement,
- les acquisitions de matériel professionnel,
- les éléments de sécurité (grilles, alarmes, caméras, portiques anti-vols),
- les investissements liés à l'accessibilité,

La subvention FISAC n'est pas cumulable avec la subvention façade de la Ville de Revel pour la part qui concerne la façade commerciale.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Les investissements administratifs ou non visible du consommateur (informatique, stockage, laboratoire, matériel professionnel...) ne sont pas pris en compte isolément mais peuvent être regroupés dans le cadre d'un programme complet d'investissement.

PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENTREPRISE

COÛT TOTAL HT DU PROJET :

Dont coût lié à la sécurité et / ou à l'accessibilité :

L'ENTREPRISE :

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

DATE DE CREATION :

ADRESSE :

ACTIVITE, objet social :

N° SIRET:

Code NAF:

Régime TVA : assujetti : non assujetti

Pour les entreprises, l'entreprise appartient-elle à un groupe ? OUI NON

Etes-vous : propriétaire locataire du local commercial ?

Montant mensuel du loyer :

LE REPRESENTANT LEGAL :

Nom et Prénom :

Fonction :

Identité :

Coordonnées : Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

LES MOYENS HUMAINS ACTUELS

	Fonction	Formation
CHEF D'ENTREPRISE		
CONJOINT		

Effectifs salariés actuels :

En équivalent temps plein :

	Ancienneté dans l'entreprise	Formation
PERSONNEL		

LES MOYENS MATERIELS ACTUELS

	Vente	Atelier	Réserves	Bureaux	Autres	TOTAL
Surfaces nettes en m2						

Date des derniers investissements importants :

Nature : agrandissement modernisation nouveau matériel autres

Préciser :

L'ANALYSE DE L'ACTIVITE EXISTANTE :

A- La clientèle

.....
.....
.....
.....
.....

B - La zone de chalandise

.....
.....
.....
.....
.....

C - La concurrence

.....
.....
.....
.....
.....

L'ANALYSE DU PRODUIT

.....
.....
.....
.....
.....

L'ANALYSE PHYSIQUE DU LOCAL

.....
.....
.....
.....
.....

L'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le cas échéant, sur les trois dernières années :

	201	20	20
Chiffres d'Affaires			

L'EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE ET DES CHARGES

Le cas échéant, sur les trois dernières années :

Marge brute			
Charges d'exploitation			

L'EVOLUTION DE LA RENTABILITE

Le cas échéant sur les trois dernières années :

BIC Exercice clos le €
BIC Exercice clos le €
BIC Exercice clos le €

LA STRUCTURE FINANCIERE (capitaux propres, dettes à long terme, dettes à court terme ou ressources d'exploitation.....).

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A LA REALISATION DU PROJET :

Bénéficiez-vous d'un accompagnement pour la réalisation de votre projet ? Par quel organisme et de quel type d'accompagnement ?

.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET :

.....
.....
.....
.....
.....

LE BUDGET DE L'OPERATION (d'après devis)

Nature des travaux ou investissements	Entrepreneurs ou fournisseurs	Montant HT
.....		
Dont liés à accessibilité ou sécurité :	Total :	_____
.....		

DESCRIPTION DETAILLÉE DE L'ACTIVITÉ :

.....
.....
.....
.....
.....

OBJECTIFS POURSUIVIS :

.....
.....

MODE DE FINANCEMENT DU PROJET :

Ex : Prêt bancaire 50% + Prêt Haute-Garonne 20% + fonds propres 30%

.....
.....

CALENDRIER PREVISIONNEL :

DUREE :

COMMENCEMENT D'EXECUTION :

FIN D'EXECUTION PREVUE :

PIECES A FOURNIR :

En un exemplaire original, sans agrafe :

Au dépôt du dossier :

- ✓ Preuve de l'existence légale de l'entreprise : KBis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises-INSEE ou extrait d'immatriculation D1 au Répertoire des Métiers
- ✓ Copie du bail ou justificatif de propriété
- ✓ Assurance en cours de validité
- ✓ Compte de résultat prévisionnel / bilan comptable détaillé sur les trois dernières années pour les entreprises de plus de 3 ans.
- ✓ Plan de surface
- ✓ Photos du local
- ✓ Attestation de demande de prêt bancaire s'il est prévu dans le mode de financement
- ✓ Cahier des charges daté, signé et cacheté
- ✓ Devis d'entreprises correspondant au montant des investissements
- ✓ Le cas échéant, attestation de réalisation du diagnostic des chambres consulaires (CCI ou CMA)
- ✓ Attestation sur l'honneur signée
- ✓ Présentation du projet et de l'entreprise
- ✓ Le cas échéant, attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné.

Pour le paiement de la subvention :

- ✓ Le cas échéant, copie des autorisations d'urbanisme et/ou autorisations d'enseigne
- ✓ Factures acquittées correspondantes aux devis initiaux
- ✓ RIB
- ✓ Le cas échéant, les commerçants exerçant une activité de métiers de bouche/restauration devront transmettre l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le système de collecte de traitement de la commune (réalisé au service urbanisme). Pour cela, ils devront préalablement se rapprocher de Réseau 31 qui effectuera un rapport de visite et s'assurera que toutes les précautions sont prises pour récupérer les produits (graisses) par le biais d'une installation de pré-traitement ou récupération.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,.....en qualité de représentant légal de.....ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente,
- l'exactitude des documents financiers fournis,
- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

Fait à :

Le :

Nom et signature du représentant légal :

CAHIER DES CHARGES – OPÉRATION FISAC 2019-2021

Je soussigné....., dans l'intention de soutenir les actions de la ville de Revel et de ses partenaires dans l'opération FISAC en cours, m'engage sur les actions suivantes :

- ❖ Contribuer au quotidien à promouvoir le centre-ville et ses atouts,
- ❖ Respecter la Charte Qualité,
- ❖ Intégrer le panel d'entreprises servant de référence à l'évaluation de l'opération FISAC,
- ❖ Se rendre disponible et autoriser la prise et la diffusion de photographies, images et interviews.

Fait à Revel,

Le



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CHARTRE QUALITE FISAC 2019-2021

OBJECTIFS

La revitalisation et le développement du commerce et de l'artisanat du centre-ville nécessitent la mise en place d'actions visant à renforcer toutes activités susceptibles d'offrir de nouveaux potentiels de clientèle.

C'est pourquoi, il est important d'élaborer un projet d'ensemble sur les aménagements urbains permettant d'une part, d'enrayer les contraintes ou difficultés liées à l'urbanisme que connaît actuellement le consommateur (accès, circulation, stationnement, habitat) et, d'autre part, de valoriser l'image du centre-ville.

Néanmoins, d'autres critères propres à l'exercice même de l'activité commerciale et artisanale expliquent une insatisfaction de la demande locale (accueil, horaires, services, complémentarité de l'offre). Cette dernière se traduit par des phénomènes d'évasion ou par le recours à d'autres circuits de distribution.

La présente Charte de qualité retrace les engagements pris par les commerçants et les professionnels les uns par rapport aux autres pour manifester leur solidarité sur le pôle commercial et artisanal spécialisé du centre-ville.

PRINCIPES

- 1) Le respect du client et la qualité des services sont la base fondamentale de toute cette démarche.
- 2) L'adhésion individuelle se veut aux services de la promotion collective du commerce et de l'artisanat de centre-ville afin d'en améliorer son image et son attraction.
- 3) Un partenariat étroit sera développé avec les principaux animateurs de la ville : Mairie , Office de Tourisme, Associations diverses.....

L'adhérent signataire de la présente Charte de Qualité s'engage à mettre en œuvre une démarche de qualité visant à respecter les engagements ci-dessous et à accepter tous les moyens qui seront mis à sa disposition (audit, formation, aide financière...).

LES SIX ENGAGEMENTS

1 - ACCUEIL INFORMATION

Je m'engage à :

- Améliorer les conditions d'accueil de mes clients,
- Afficher les jours et horaires d'ouverture,
- Donner une information sur les commerces du centre-ville,
- Donner des informations sur les animations culturelles, sportives et artistiques de la ville (affiches, programme...).

2 - ACCESSIBILITE ET HORAIRES

Je m'engage à :

- Ne pas gêner le cheminement piétonnier par notamment la disposition abusive de présentoirs,
- Ne pas stationner dans le périmètre commercial (rues commerçantes) pour favoriser le stationnement de la clientèle,
- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

3 - MISE EN VALEUR DE L'OFFRE

Je m'engage à :

- Nettoyer les abords du magasin (trottoirs...),
- Proposer une devanture et une façade nettoyées,
- Décorer et renouveler régulièrement ma vitrine,
- Proposer un magasin animé avec un merchandising adapté et évolutif (circulation des clients, visibilité de l'offre de l'extérieur...),
- Proposer un cadre et une ambiance accueillants,
- Veiller à la mise en place d'une enseigne visible et en harmonie avec mon environnement.

4 - PROFESSIONNALISME

Je m'engage à :

- Donner une information complète sur les produits (origine, composition, utilisation),
- Aider à la mise en œuvre de la garantie des produits vendus,

- Former mes employés afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences,
- Acquérir une bonne connaissance des produits proposés à la vente,
- Participer à des rencontres avec d'autres commerçants,
- Organiser ou participer à des enquêtes pour connaître les besoins des clients,
- Rester à l'écoute des clients pour améliorer mon offre.

5 - ANIMATION

Je m'engage à :

- Participer à toutes les animations organisées dans le cadre du FISAC en respectant la réglementation commerciale de mon activité,
- Afficher et à informer sur les animations organisées par l'Association RBC,
- Participer à des réunions de l'Association RBC ou des groupes de travail et à m'impliquer sur le montage des opérations, si je suis adhérent de RBC

6 - SERVICE APRES-VENTE-CONTROLES-LITIGES

Je m'engage à :

- Echanger les articles sous présentation du ticket de caisse pour un défaut de qualité (hors période de soldes ou de liquidation) -satisfait ou échangé-, remboursé,
- Conseiller mes clients sur la réparation des produits,
- Tenir compte des suggestions et réclamations formulées par mes clients,
- Répondre rapidement aux réclamations,

TOUS TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS OU DE MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR SONT SOUMIS A AUTORISATION, comme la mise en place d'enseigne en façade. IL EST DONC NECESSAIRE DE S'INFORMER AVANT SUR LES REGLES APPLICABLES.

Déclaration préalable :

Le type d'autorisation est conditionnée par la nature et l'objet des travaux. Par exemple, les travaux sur façade, de remise en peinture, de changement de menuiseries, nouveau percement sont soumis à une déclaration préalable. Dans ces cas de modifications de l'aspect extérieur, une déclaration préalable faisant état des changements esthétiques prévus doit être déposée en mairie, service urbanisme. Cette déclaration est soumise à l'avis de l'Architecte de France. Ce dernier peut émettre des prescriptions pouvant modifier votre projet sur la qualité de matériaux et de couleurs. C'est effectivement le cas autour de la place centrale où une qualité architecturale en adéquation avec le style de la place est à conserver.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service urbanisme : urbanisme@mairie-revel.fr / 05 62 18 85 32.

Enseigne :

L'installation d'enseignes est également soumise à une autorisation d'enseigne à déposer auprès du service Police Municipale. Les règles que toutes les enseignes doivent à minima respecter sont les suivantes :

- Installée en façade, l'enseigne ne doit pas couvrir plus de 15 % de la surface (portée à 25 % lorsque la surface de la façade est inférieure à 50 m²), vitrine comprise. Et lorsqu'elle est apposée à plat sur un mur ou parallèle au mur, elle ne doit pas en dépasser les limites, ni constituer une saillie de plus de 0,25 m.
- Attention aux enseignes lumineuses, le clignotant est uniquement autorisé pour les pharmacies ;
- Sinon pour les autres, elles doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin.
- Implantation d'enseignes scellées au sol : 6m²

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la police municipale au police@mairie-revel.fr / 05 62 18 71 49.

Métiers de Bouche/restauration :

Les activités de restauration et métiers de bouche peuvent nécessiter des installations spécifiques pour traiter ou récupérer certaines matières (graisses). Pour cela, le commerçant doit se rapprocher de Réseau 31 qui réalisera un rapport de visite. Ensuite, le service urbanisme de la Ville de Revel, grâce au rapport de visite, établit un arrêté autorisant le déversement des eaux non domestiques dans le système de collecte de traitement de la commune de Revel.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service urbanisme : urbanisme@mairie-revel.fr / 05 62 18 85 32.